



FCL – Réunion du Conseil d'administration du Lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Invités :

Administrateurs FCL :

BOBINET Marie-Christine, CALLAMAND Robert, CLERGUE Pascale, DEROIN Jean-Michel, JOUBERT Michèle, LAFFONT Claudine, MOINE Marie-Pascaline, RENSON Michelle, TAMISIER Sophie.

Elus du conseil municipal :

BOUDEAU Manuel, MATHA Régis.

Candidate au CA :

HUVENOIT Natacha.

Présents :

BOBINET Marie-Christine, CALLAMAND Robert, CLERGUE Pascale, DEROIN Jean-Michel, HUVENOIT Natacha, JOUBERT Michèle, LAFFONT Claudine, MOINE Marie-Pascaline.

Excusés :

TAMISIER Sophie.

Absents :

BOUDEAU Manuel, MATHA Régis, RENSON Michelle.

Ordre du jour :

1. Préambule : Accueil par cooptation d'une nouvelle administratrice
2. CR CA du 22/06/2021
3. Point sur la rentrée 2021 - 2022
4. Préparation AG 2021
 - a. Date
 - b. Les administrateurs : départs - arrivées
 - c. Rapport moral - rapport d'activité - rapport financier
5. Questions diverses
 - a. Habilitation du président à signer les conventions avec la Mairie
 - b. Analyse de la convention et du règlement Boulodrome
 - c. Agenda du FCL depuis le CA du 22/06/2021

Secrétaires de Séance : CLERGUE Pascale, MOINE Marie-Pascaline.

Compte rendu

1. Préambule : Accueil par cooptation d'une nouvelle administratrice :

Une adhérente de l'activité Poterie, Natacha HUVENOIT, s'est proposée pour devenir administratrice lors de notre prochaine AG.

En référence à l'article 10 de nos statuts :

« En cas de vacance d'un ou plusieurs postes du Conseil d'Administration en cours d'exercice, le Conseil d'administration peut pourvoir, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, au remplacement de ses membres par cooptation.

La cooptation est acquise à la majorité du Conseil d'Administration. »

Le Président, Jean-Michel DEROIN, propose à l'ensemble des administrateurs présents de coopter Natacha HUVENOIT à partir de ce jour, Lundi 27 Septembre 2021, afin qu'elle puisse se rendre compte du fonctionnement de notre CA.

⇒ Proposition acceptée à l'unanimité des administrateurs présents.

2. Compte-rendu du CA du 22/06/2021:

⇒ A été diffusé par mail le 12/07/2021. => Aucune remarque formulée.

3. Point sur la rentrée 2021 – 2022 :

✓ **Synthèse des inscriptions :**

ADHERENTS		
Actifs	103	
Hommes	28	27%
Femmes	75	73%
Adultes	93	90%
Enfants	10	10%
L'Isle d'Espagnac	38	37%
Autres communes	65	63%
ACTIVITES		
Anglais	9	
Chorale	17	
Echecs	1	
Guitare	13	
Pétanque	7	
Piano	0	
Poésie	0	
Porcelaine	4	
Poterie	26	
Randonnée	30	
Scrabble	11	

✓ **Point sur les activités :**

ANGLAIS – Marie-Pascaline MOINE

L'activité a repris le 14 Septembre. Les adhérents sont très volontaires et les cours se passent dans une ambiance conviviale.

Anthony BERGERON, adhérent de l'activité Anglais il y a quelques années, s'est proposé de venir coanimer les cours le Mardi soir. Ainsi, Marie-Pascaline et Anthony se complètent dans la présentation des apports théoriques et la prononciation.

CHORALE – Odette PAULIN

Les adhérents ont repris les répétitions le Mardi 7 Septembre à la Petite Salle Brassens.

ECHECS – Yves ACHER

À ce jour, l'activité compte encore peu d'adhérents.

GUITARE – Bertrand MINEUR

Les cours de guitare ont repris, comme toujours dans la joie et la bonne humeur.

PEINTURE SUR PORCELAINE – Danièle ABRIAT

À ce jour, l'activité compte 4 adhérentes.

PETANQUE – Marie-Claire POITIERS

L'activité a commencé le Mercredi 8 Septembre au boulodrome des Ecasseaux.

PIANO – Odile DEROIN

Les cours ont repris le Mercredi 8 Septembre.

Odile a informé le Bureau que le piano aurait besoin d'être légèrement réaccordé.

POTERIE – Claudine LAFFONT

Tout se passe très bien. L'activité reprend son rythme.

RANDONNEE – Robert CALLAMAND

Cette année encore, les marcheurs de l'activité Randonnée se sont réinscrits en nombre. De belles balades à travers la Charente sont prévues au cours des semaines à venir.

SCRABBLE – Micheline DOUCET

Les adhérents sont contents de pouvoir se réunir de nouveau à la Petite Salle Brassens pour jouer au Scrabble.

✓ Tarifs saison 2021 - 2022

Cotisation FCL	Adultes	Enfants
○ 2018 – 2019	26 €	13 €
○ 2019 – 2020	20 €	10 €
○ 2020 – 2021	15 €	5 €
○ 2021 – 2022	10 €	5 €

Activités	2020–2021	2021-2022
○ Anglais	58 €	58 €
○ Chorale	76 €	Gratuit / 50 €
○ Echec	36 €	30 €
○ Guitare	408 €	408 €
○ Peinture sur porcelaine	40 €	Gratuit / 40 €
○ Pétanque	20 €	10 €
○ Piano	408 €	408 €
○ Poterie	45 €	Gratuit / 50 €
○ Randonnée	10 €	10 €
○ Scrabble	30 €	20 €

4. AG 2021 :

Notre assemblée générale 2020 aurait dû avoir lieu durant le dernier trimestre 2020, mais les contraintes sanitaires ne nous ont pas permis de l'organiser avec l'ensemble des adhérents.

Les documents de la saison 2019-2020 ont été élaborés et mis à disposition sur le site de l'association.

Le compte-rendu de cette assemblée générale a été transmis par mail à tous les adhérents le 21 février 2021.

a. Date AG 2021 :

Le CA souhaite organiser l'AG du FCL le Lundi 8 Novembre 2021 à 20h, à la Petite Salle Brassens.

⇒ *Jean-Michel va adresser une demande de réservation de la salle à la Mairie.*

b. Les administrateurs :

Rappel des statuts

Article 10 – Composition du Conseil d'Administration

Le nombre d'administrateurs doit être compris entre 10 (minimum) et 20 (maximum).

Les membres du Conseil d'Administration sont obligatoirement des membres bénévoles de l'association.

Article 11 – Élection du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Il est renouvelé chaque année par tiers.

Ces membres sont rééligibles.

Les membres sortants au terme de leur mandat de 3 ans sont prévenus individuellement et invités à représenter leur candidature.

NOM	Prénom		AGE du 05/01/2017	AG du 21/11/2017	AG du 28/11/2018	AG du 11/10/2019	AG 2020	AG 2021
BOBINET	Marie Christine	1			Administratrice élue	Administratrice	Administratrice	Sortant (3 ans)
CALLAMAND	Robert	1		Sortant 2016 ? Démission 24/07/2017 Administrateur élu	Administrateur	Administrateur	Sortant (3 ans) (prolongé COVID19)	Sortant (3 ans)
CLERGUE	Pascale	1			Administratrice élue	Administratrice	Administratrice	Sortant (3 ans)
DEROIN	Jean Michel	1	Administrateur élu (*)	Administrateur	Administrateur	Sortant Administrateur élu	Administrateur	
DUSSARPS	Josiane	1		Administrateur Cooptée au CA du 31/01/2018	Administratrice élue	Administratrice	Démission le 23/09/2020	Démission le 23/09/2020
JOUBERT	Michèle	1		Administrateur élu	Administrateur	Administratrice	Sortant (prolongé COVID19)	Sortant (3 ans)
LAFFONT	Claudine	1		Administrateur	Sortant Administratrice élue	Administratrice	Administratrice	Sortant (3 ans)
MOINE	Marie Pascaline	1			Administratrice élue	Administratrice	Administratrice	Sortant (3 ans)
RENSON	Michelle	1			Administratrice élue	Administratrice	Administratrice	Sortant (3 ans)
TAMISIER	Sophie	1			Administratrice élue	Administratrice	Administratrice	Sortant (3 ans)

Départs :

- Il est difficile d'appliquer le tiers sortant chaque année.
- À la suite de la réorganisation de 2018, tous les administrateurs se retrouvent donc sortant sur l'échéance de 3 ans.
- Du fait de la situation sanitaire, les mandats des administrateurs ont été prorogés d'une année.

Arrivées :

- Natacha HUVENOIT proposera sa candidature au poste d'administratrice à la prochaine AG.

c. Documents :

- Le rapport moral, qui est le compte-rendu sur la gestion passée et future de l'association.

- Le rapport d'activité, qui présente et synthétise l'ensemble des activités de l'association.
- Le rapport financier, qui est la synthèse de tous les documents comptables de l'association.
- Dans les semaines à venir, il nous faudra trouver un vérificateur aux comptes pour valider les comptes de la saison 2020-2021.

5. Questions diverses :

a. Habilitation du président à signer les conventions avec la Mairie :

Dans son projet de convention pour le boulodrome, il est dit que :

« La Ville de l'Isle d'Espagnac, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2003 ci-après dénommée « la ville » d'une part,

ET

L'association Foyer Culture et Loisirs de l'Isle d'Espagnac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel DEROIN, domicilié, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration de l'association, ci-après dénommée « l'association », d'autre part. ... »

La Mairie mentionne que le Président de l'association doit être habilité par le Conseil d'administration.

Aussi, Jean-Michel DEROIN, Président du FCL, demande aux administrateurs de lui donner mandat pour signer les conventions d'utilisation des locaux avec la Mairie de l'Isle d'Espagnac.

⇒ *Tous les administrateurs présents valident cette demande.*

b. Analyse de la convention et du règlement Boulodrome :

Une réunion boulodrome a eu lieu le vendredi 24 septembre à 11h00 à laquelle le Président était invité.

Jean Michel DEROIN ayant oublié le rendez-vous, il n'y a donc pas eu de représentant du FCL.

Dans l'après-midi, la Mairie a diffusé les documents présentés en réunion qui sont

- La convention d'utilisation
- Le règlement du boulodrome.

Jean Michel DEROIN propose aux administrateurs de prendre connaissance de ces documents et de suggérer leurs éventuelles remarques. (Cf document présenté en annexe).

c. Agenda du FCL depuis le CA du 22/06/2021 :

- 16/08/2021 - article pour le Mag L'Isle Infos N°6
- 23/08/2021 - Réunion de préparation de la saison 2021-2022
- 26/08/2021 - AG FCOL
- 04/09/2021 – Journée Inscriptions à l'Espace François MITTERRAND
- 24/09/2021 - Réunion boudrome avec les différentes associations utilisatrices des terrains
- 27/09/2021 – Conseil d'Administration FCL
- 01/10/2021 - Conseil des Associations de l'Isle d'Espagnac
- 08/10/2021 - Mag L'Isle Infos N°7

d. Demande activité Poterie:

L'activité Poterie demande s'il serait possible de faire installer un point lumineux près du four à Raku qui se trouve à l'extérieur de l'Espace François MITTERRAND car à la nuit tombée, il n'y a aucun éclairage et cela rend la manipulation des réalisations entre la salle d'activité et le four un peu compliquée.

⇒ *Jean-Michel DEROIN va adresser une demande au Service technique de la Mairie.*


Fin de séance : 21h30

Prochain CA : Lundi 25 Octobre à 20h00

Président
Jean-Michel DEROIN



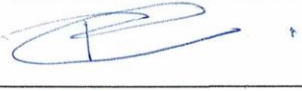
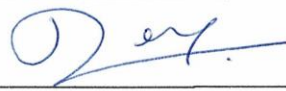


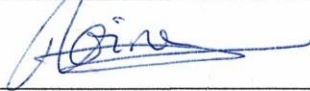



Secrétaires
Marie-Pascaline MOINE,



FCL – Conseil d'administration du 27 septembre 2021

Administrateurs

NOM Prénom	EMARGEMENT
BOBINET Marie Christine	
CALLAMAND Robert	
CLERGUE Pascale	
DEROIN Jean-Michel	
DUSSARPS Josiane	
JOUBERT Michèle	
LAFFONT Claudine	
MOINE Marie-Pascaline	
RENSON Michelle	
TAMISIER Sophie	Excusée -
BOUDEAU Manuel	
MATHA Régis	
HUVENOIT Natacha	



CONVENTION PARTENARIALE

LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

ET

Foyer Culture et loisirs
SECTION BOULISTE

PRÉAMBULE

Les efforts consentis depuis de longues années par la municipalité ont permis à la ville de l'Isle d'Espagnac de développer des politiques sportives, culturelles, socioculturelles et sociales, d'offrir une diversité et une qualité dans les activités proposées.

Ces politiques ont principalement été conduites avec le concours des associations qui en ont assumé pleinement l'animation.

Ces efforts, les résultats obtenus et la nécessité d'anticiper les évolutions de développement des actions engagées ont conduit le Conseil Municipal à souhaiter actualiser la définition de ses rapports avec les associations.

Ce souhait vise à préciser et à clarifier les engagements de chacun dans la perspective de la pérennisation et du développement de la vie associative.

La commune de l'Isle d'Espagnac apporte donc sa contribution au fonctionnement de l'association, par la mise à disposition de locaux de matériel et/ou par l'attribution de subventions.

Etant donnée l'importance de cette contribution et la nécessité pour la Commune de justifier l'emploi de ces moyens auprès des contribuables, l'association accepte le principe de transparence de gestion.

C'est pourquoi, entre :

La Ville de l'Isle d'Espagnac, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2003 ci-après dénommée « la ville » d'une part,

ET

L'association Amicale bouliste de l'Isle d'Espagnac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel DEROIN, domicilié, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration de l'association, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Boulodrome situé aux Écasseaux à l'Isle d'Espagnac et l'association.

TITRE I – MISE À DISPOSITION DE MOYENS

CHAPITRE 1 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Article 1.1 Conditions Générales :

La commune met gratuitement à disposition de l'association le local situé au Boulodrome.

Cette mise à disposition est subordonnée à l'acceptation par les deux parties d'un calendrier d'occupation.

Toute autre mise à disposition devra être demandée au moins un mois à l'avance et avoir reçu l'accord écrit de Monsieur le Maire ou de son représentant pour être acceptée.

L'association s'engage à faciliter le partage harmonieux des installations avec les autres utilisateurs autorisés.

Le responsable de l'action, désigné par l'association, devra retirer les clés auprès de l'accueil en mairie et les restituer en fin de séance après émargement.

La présente mise à disposition est consentie gracieusement.

Article 1.3 : Usage des locaux :

L'association prendra les locaux en l'état actuel.

L'association devra respecter le règlement intérieur spécifique au lieu, qu'elle aura signé préalablement à l'occupation du local.

Les locaux devront être laissés en bon état de propreté.

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

CHAPITRE 2 – MISE À DISPOSITION DES TERRAINS

Le matériel mis à disposition de l'association est le mobilier destiné à l'usage de ce local.

Le matériel nécessaire à l'activité spécifique de l'association sera amené sur place par l'association le temps nécessaire à son usage. Aucun stockage de matériel ne sera autorisé entre deux occupations de la salle par l'association.

Article 2.1 Visite des lieux :

L'association devra laisser les représentants de la commune ou toute personne mandatée par eux, ainsi que les services techniques pénétrer dans les lieux mis à disposition pour contrôler, entretenir ou réparer les locaux et équipement.

CHAPITRE 3 – RESPONSABILITÉ

Article 3 :

Le bénéficiaire de cette convention s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités prévues dans le présent document.

Article 3.1 Assurances :

L'association a contracté une assurance spécifique responsabilité civile pour l'utilisation des locaux

Police N°
Assureur :
Le :

Une copie du ou des contrat(s) d'assurance devra être adressée à la Mairie, et ce dès la souscription ou le renouvellement du ou des contrat(s). Les dates de début et de fin d'effet des couvertures devront y être clairement indiquées.

Article 3.2 Réclamation des tiers ou contre les tiers :

L'association devra faire son affaire personnelle des risques, périls et frais, sans que la commune puisse voir sa responsabilité engagée dans toutes réclamations faites par des tiers, des voisins, notamment pour bruits, troubles de jouissance, causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé s'introduire dans les lieux occupés et les locaux mis à disposition.

Article 3.3 Sécurité des biens et des personnes – tranquillité – propriété :

L'association devra veiller au respect des consignes de la Commission de Sécurité par toute personne.

TITRE II – LES CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 1 Concours Financiers :

La commune par cette mise à disposition gracieuse de local contribue à favoriser l'activité de l'association.

L'association, en contre partie de ce prêt s'engage à organiser une action, périscolaire si une demande est formulée.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions :

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable et certifié par son président.

En plus des bilans annuels, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin.

Article 2 Obligation statutaire :

L'association s'engage à signaler à la mairie tout changement apporté à ses statuts, son conseil d'administration, son règlement intérieur, ou tout autre changement de ses organes de gestion.

L'association s'engage également à fournir à la mairie, si elle ne l'a pas déjà fait, et ce dès la signature de la présente convention, une copie de ses statuts, conseil d'administration, règlement intérieur, récépissé de déclaration ou de modification à la préfecture ou toute autre pièce demandée. (N° d'agrément).

Article 3 Durée, effet, résiliation de la convention :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et sera reconduite tacitement chaque année, sauf en cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties dans un délai de deux mois précédent sa date d'échéance.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convocation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à l'ISLE D'ESPAGNAC,
Le 24 Septembre 2021

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Mairie,
Le Maire,

RÈGLEMENT DU BOULODROME MUNICIPAL

Utilisation des Terrains / Sanitaires

Article 1 : L'accès au boulodrome est réservé aux utilisateurs autorisés par la Commune de l'Isle d'Espagnac.

Article 2 : En règle générale, les compétitions, concours et autres animations primeront sur les entraînements. Les calendriers seront transmis par les associations organisatrices au service Vie associative et affichés au boulodrome.

Article 3 : L'utilisation est exclusivement réservée aux membres des associations mentionnées sur les plannings et aux particuliers en dehors des créneaux réservés.

Article 4 : Matériel -

Le changement de place du matériel, le montage, le démontage, le fonctionnement ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 5 : Toute Association utilisatrice des sanitaires devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés.

Article 6 : Détériorations et dégradations -

Les responsables devront signaler immédiatement aux Services Techniques de la Commune (Services techniques 05 45 69 04 79 / N° d'astreinte : 06 15 18 89 48) et au service Vie associative (05 45 38 62 00) toutes les détériorations commises par leurs membres lors de l'utilisation du boulodrome ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

Article 7 : Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

CONDITIONS D'UTILISATION

I. Équipements

Article 8 : L'éclairage sera programmé en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. L'installation d'un éclairage spécial, l'installation d'une sonorisation, devront obtenir l'accord préalable de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 9 : Personne n'a le droit d'emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire du boulodrome sauf autorisation exceptionnelle de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 10 : Un dossier *Organisation manifestation* devra être rempli au préalable, soumis à l'avis de Monsieur le Maire ou de son représentant, pour toute utilisation du boulodrome en dehors des créneaux définis sur le planning.

Article 11 : Chaque association signataire sera autorisée à détenir un réfrigérateur. Une mutualisation entre associations est possible.

II. Sécurité - Ordre et Tenue

Article 12 : Il est formellement interdit dans le boulodrome et les annexes:

- de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité,
- de manipuler le tableau électrique,
- de fumer, de consommer de l'alcool,
- de coller des papillons et tracts sur les murs et installations,
- d'arriver sur le boulodrome en état d'ivresse,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public,
- d'encombrer les issues.

Article 13 : Le stockage de boissons alcoolisées est interdit. Une autorisation pourra être sollicitée pour les concours.

Article 14 : Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil de la Mairie.

Article 15 : La Ville de l'Isle d'Espagnac est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du boulodrome. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés.

Article 16 : Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait les clés attribuées à l'association, ne devront en aucun cas être prêtées à une autre personne étrangère à l'association.

Article 17 : Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entraînements ou manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements communaux. En cas d'incidents graves, le responsable de la séance préviendra sans délais les services de secours si besoin, et la Ville de l'Isle d'Espagnac dont les numéros sont affichés au boulodrome.

III. Conditions particulières d'attribution et d'utilisation du boulodrome

Article 18 : Les risques décrits au précédent article doivent être couverts par une assurance dont la police sera communiquée au service Vie associative.

Article 19 : La publicité à l'intérieur et aux abords immédiats du boulodrome se fera après accord de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 20 : Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Article 21 : Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des Installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'établissement, soit temporairement, soit définitivement.

Article 22 : L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la Ville. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et après négociations avec les associations.

Article 23 : Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque association est exigé de celle-ci pour le bon fonctionnement du boulodrome.

Article 24 : L'accès au boulodrome s'effectue sous la responsabilité des adhérents des associations utilisatrices.

Article 25 : Entrées - sorties -

Pour des raisons techniques; il est impérativement demandé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires imposés.

Article 26 : Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de leur association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. Monsieur le Maire décidera des suites à donner.

Article 27 : Les Présidents des associations utilisatrices du boulodrome sont chargés de l'application du présent règlement.